



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2026-28

Séance du 21 avril 2026 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt et un avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le quinze avril, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique MARAVAL, Présidente.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 35

En exercice : 33

Ayant pris part à la
délibération : 35

Présents : Monsieur Sylvain CALS, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Pierre PARAYRE, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Jacques BROSSARD, Monsieur Hervé BOULADE, Madame Bénédicte PACORIG, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Claude ROQUES, Monsieur Bruno CASSAR, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Claude ROLLAND, Madame Pascale LEGRAND, Madame Nathalie VINCENT, Monsieur Paul-Emile FERRIER, Madame Isabelle CALMET ROUSSEAU, Monsieur Philippe SINQUIN, Monsieur Nicolas LEGAY, Monsieur Sébastien GARRIGUES, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Fabrice LUC, Madame Orane MOLINIER BEAUDOU, Monsieur Sébastien ANGLADE, Madame Mélanie BETTON, Monsieur Nicolas MORALES, Madame Lisa MARTINI, Monsieur Alain DAUZATS, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Marie-Christine PAYRASTRE, Madame Morgane MENUT, Monsieur Alain RAMADE.

Excusés donnant procuration : Madame Jennifer LEURS donnant procuration à Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU donnant procuration à Madame Pascale LEGRAND.

Secrétaire de Séance : Fabrice MARCUZZO

Objet de la délibération : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

L'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que les Présidents des Communautés de Communes perçoivent une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Toutefois, l'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par ce décret en Conseil d'Etat, à la demande du Président.

Les indemnités maximales votées par le Conseil d'une Communauté de Communes pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conformément à l'article R. 5214-1 du CGCT, pour une Communauté de Communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le montant des indemnités maximales est déterminé par application d'un taux de 48,75 % pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de 20,63 % pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président, correspondant au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, en l'occurrence six.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de fixer le montant de son indemnité de fonction par application d'un taux de 35 % et le montant des indemnités de fonctions des Vice-Présidents par application d'un taux de 20,63 % comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Présidents comme suit :

- Présidente : 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Vice-Présidents : 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

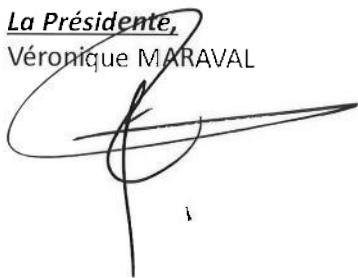
Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 081-200034049-20260421-2026_28-DE

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

La Présidente,
Véronique MARAVAL



**Communauté
de Communes
Centre Tarn**

Le Secrétaire de séance,
Fabrice MARCUZZO

